

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **BEST-A***

de la société **ELICIT PLANT**

enregistrée sous le **n°2021-1768**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 août 2021,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	BEST-A
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ELICIT PLANT 21 rue de Trion 69005 LYON France
Classe - Type	Matière fertilisante - Micro-émulsion de bêta-sitostérol
Etat physique	Emulsion (dispersion colloïdale)
Numéro d'intrant	342-2020.01
Numéro d'AMM	1210298

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 4 mois dans l'emballage commercial, conservé dans un endroit frais et ventilé. »

est remplacée par la phrase suivante :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 24 mois dans l'emballage commercial fermé, conservé dans un endroit frais et ventilé. »